

Direction de la Civilité, de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/LB/EN 2014/005

ARRÊTE N°58 /2014

**OBJET :** Emplacements de stationnement réservés à la Police Municipale face au 3 rue Georges Clémenceau.

**Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.23, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417.10 et R 325- 1 au R 325-38,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à la Police Municipale de stationner ses véhicules aux abords du N° 3 de la rue Georges Clémenceau,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Trois emplacements de stationnement sont institués devant le bâtiment du N° 3 de la rue Georges Clémenceau.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les autres véhicules est interdit et gênant sur ces emplacements réservés.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4 :** Tout arrêté antérieur est abrogé.

**Article 5 :** Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la ville.

**Article 6 :**

L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 24 Février 2014

**Le Député-Maire,\***



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 27/02/14

Publié, le : 27/02/14

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire